



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

3. ANNEXES

3.1 – DOCUMENTS GRAPHIQUES a/ Planche globale

Révision générale n°1 prescrite par DCM du 5 décembre 2017
Révision générale n°1 arrêtée par DCM du 16 novembre 2021



Légende

Zonage RLP

-  ZP1 - Centre historique et ses abords, quartier du partage des eaux
-  ZP2 - Entrées de ville résidentielles et axes saisonniers, agglomérations de Velorgues et Petit Palais
-  ZP3 - Coeurs des quartiers résidentiels
-  ZP4 - Entrées de ville principales, zones d'activité économique
-  ZP5 - Secteurs hors agglomérations

Éléments d'informations

-  Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L581-4 du Code de l'environnement
-  Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés au paragraphe I de l'article L581-8 du Code de l'environnement et concernés par les dispositions dérogatoires de l'article P0.2 du règlement RLP
-  Rayon de 50m autour des ponts enjambant la Sorgue concerné par les dispositions de l'art. P0.1 du règlement RLP

